

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE****COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****PROCÈS-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, VALIN Cécile.

Absents : RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, VALIN Cécile.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe

Secrétaire de séance : GIRARD Alain

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2024
- Modification statuts de la communauté de communes Pays Fontenay-Vendée suite à la prise de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi »
- Rapport sur les prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif 2023
- Redevance d'occupation du domaine publique GRT GAZ 2024
- Pôle de proximité : demande de fonds de concours intercommunal pour l'installation d'éclairage du terrain de football de L'Hermenault
- Repas des aînés à la Coussothe
- Travaux de couverture La Coussothe
- Devis illuminations
- Questions diverses

Objet n°44/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : GIRARD Alain

Objet n°45/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 a été transmis par mail le 5 septembre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024.

Objet n°46/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION – PRISE DE COMPETENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUi » ET « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DES NOUVEAUX RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en
Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 12 septembre 2024



œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation - Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » à 2 voix **CONTRE** et 6 voix **POUR**

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 12 septembre 2024

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » à 1 voix **ABSTENTION** et 7 voix **POUR**
- **APPROUVE** la prise de la compétence « *Emploi - Formation – Insertion* » et **SUPPRIME** la compétence « gérontologie » telles que présentées ci-avant à 8 voix **POUR**.
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus à l'**unanimité** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

Objet n°47/2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 1er juillet 2024 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2023) assainissement Non Collectif

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal le 22 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif de l'année 2023.

Objet n°48/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRT GAZ 2024

VU les dispositions du CGCT, les articles L2333-84 et suivants et R2333-114,

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2024, cette redevance s'élève à 171.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire procéder au règlement de la somme de 171.00€ auprès de GRT GAZ.

Objet n°49/2024 : POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'HERMENAULT

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2024, le pôle de proximité a approuvé le projet d'installer des éclairages sur le terrain de football de L'Hermenault.

Pour la réalisation de ce projet, le montant restant à charge de la commune est estimé à 75 639.00 € pour L'Hermenault.

L'attribution du Fonds de Concours Intercommunal étant plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune, la commune de L'Hermenault sollicite donc une subvention à hauteur de 37 819.50€.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de L'Hermenault et quant à l'envoi au Président de la CCPFV d'un courrier de demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de L'Hermenault et **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y référant.

Objet n°50/2024 : REPAS DES AINES COUSSOTTE

Chaque année la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES offre aux aînés de la commune à partir de 70 ans un colis.

Pour 2024, il est proposé d'offrir un repas à la Coussotte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **VALIDE** cette proposition à hauteur de 20 € à 30 € par personne.

Monsieur le Maire va prendre contact avec la Coussotte pour fixer une date courant de semaine 51 en semaine et définir le menu.

Objet n°51/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser les transferts suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	34 963.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	34 963.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	37.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	37.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
D-21351 : Install. générales des constructions - Bâtiments publics	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
Total Général		-35 000.00 €		-35 000.00 €

Objet n°52/2024 : TRAVAUX DE COUVERTURE LA COUSSOTTE

Suite à des fuites sur la couverture de la Coussotte, il convient de remanier celle-ci.

Un devis a été demandé à l'entreprise Gautier de Petosse. Celui-ci s'élève à 6 701.45 € TTC.

- Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de **VALIDÉ** le devis et CHARGE Monsieur le Maire de signer celui-ci et de faire exécuter les travaux.

Objet n°53/2024 : ILLUMINATION DE NOEL

Pour l'embellissement de la commune, il faudrait renouveler les illuminations.

Une proposition de l'entreprise Altrad a été faite pour une traversée de route et un lot de 10 guirlandes d'arbre pour un montant de 1 664.53€ TTC.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le devis et CHARGE Monsieur le Maire de signer celui-ci.

Objet n°54/2024 : PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RUE DE LA TUILERIE

Comme annoncé à la réunion de conseil municipal en date du 6 juin 2024, la demande de subvention d'amende de police au titre de l'année 2024 a été demandé.

Il convient maintenant de valider le devis du Sydev concernant cette opération qui s'élève à un montant total de 6 133.00€ TTC.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le devis et CHARGE Monsieur le Maire de signer celui-ci.

Questions diverses :

- Travaux de voirie : Entreprise Colas, manque de finition sur la route de la Gageonnière, mais les travaux ne sont pas terminés.
- Vœux 2025 de la commune : vendredi 24 janvier 2025 à 19 h 00
- Inauguration salle multifonction : 23 novembre 2024 à 10 h 30.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 octobre 2024 à 20 h 30

La séance est levée à 22 h 55

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 44/2024 à 54/2024.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire		
HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance		
GIRARD Alain		